

ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2020-081

RECUEIL DES ACTES

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

# Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2020-06-10-002 - Arrêté portant modification de dénomination du Centre hospitalier	
intercommunal du Pays de Cognac en Hôpitaux de Grand Cognac dans le cadre du	
renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, COGNAC (16) (2 pages)	Page 3
RECTORAT DE BORDEAUX	
R75-2020-06-04-008 - Arrêté composition CA CROUS Bx (2 pages)	Page 6
R75-2020-06-04-010 - Arrêté composition CA CROUS Limoges (2 pages)	Page 9
R75-2020-06-04-009 - Arrêté composition CA CROUS Poitiers (2 pages)	Page 12
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2020-06-11-001 - arrêté du 11 juin 2020 portant modification de la composition du	
CESER Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 15

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-10-002

Arrêté portant modification de dénomination du Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac en Hôpitaux de Grand Cognac dans le cadre du renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, COGNAC (16)



# ARRETE du 10 juin 2020

Portant modification de dénomination du Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac en Hôpitaux de Grand Cognac dans le cadre du renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais », COGNAC (16)

### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1; R.1221-20-3;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4;

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Standard: 09.69.37.00.33 - Horaires d'ouverture au public: 08h30 - 16h30, vendredi 16h15

**VU** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel :

VU la décision du 8 février 2018, modifiée le 3 mai 2018 ainsi que le 1er avril 2019, fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de COGNAC et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 1<sup>er</sup> avril 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement adressée par le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de COGNAC à l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Docteur Farah HATIRA, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 21 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** le changement de dénomination du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac en Hôpitaux de Grand Cognac en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

### ARRETE

ARTICLE 1er: Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de COGNAC est autorisé à gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie « urgence et relais » adapté à cet usage et localisé à l'entrée du service des urgences, côté intérieur.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de COGNAC exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 : Le directeur chargé de la santé publique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
  - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordea x, le 10 juin 2020

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Par délégation

le Directeur de la santé publique

Page 2 sur 2

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-06-04-008

Arrêté composition CA CROUS Bx



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHIERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités d'Aquitaine

Vu les articles L 822-1 à L 822-5 et R 822-10 à R 822-19 du code de l'Education,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (JO du 16 octobre 2018);

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires :

Vu l'arrêté rectoral du 30 novembre 2018 portant proclamation des résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux (scrutin 29 novembre 2018);

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives ;

Vu les propositions des représentants étudiants titulaires siégeant au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil régional du 22 février 2016 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

# ARRETE

**Article premier :** le conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux est composé comme suit :

- a) Représentants de l'Etat choisis au sein des administrations régionales intéressées par les activités des centres régionaux nommés par le préfet de région conformément à l'article R822-10 a) du code de l'éducation (6 titulaires 6 suppléants)
- b) Représentants élus des étudiants (7 titulaires 7 suppléants)

M. Pierre FRERET, collège de Inter'Assos-Bouge ton CROUS		Mme Lise MARTINEZ, collège de Bord Inter'Assos-Bouge ton CROUS	deaux
Mme Marie JOYEAU, collège de Inter'Asso-Bouge ton CROUS	Bordeaux	M. Clément CASTELLAN, collège de Boro Inter'Assos-Bouge ton CROUS	deaux
M. Franck ALDON, collège de Inter'Assos-Bouge ton CROUS		Mme Julia CANAC, collège de Bord Inter'Assos-Bouge ton CROUS	deaux
Mme Clara BARBOSA, collège de UNEF	Bordeaux	Mme Estelle LAROCHE, collège de Bord UNEF	deaux

M. Valentin MOROLDO, collège de Bordeaux M. Thomas DELIVET, collège de Bordeaux UNEF

1

UNEF

Mme Juliette SOUCHERE, collège de Bordeaux UNI

M. Axel ROULLIAUX, collège de Bordeaux UNI

Mme Yona BOLOT, collège de Pau Bouge ton CROUS avec tes assos étudiantes

M. Léon SKINNER, collège de Pau Bouge ton CROUS tes assos étudiantes

### c) Représentants du personnel (3 titulaires – 3 suppléants) Personnels ouvriers

Mme Muriel PINCHON, SGEN-CFDT

Mme Murielle SOUBAIGNÉ-BRARD, SGEN-CFDT

M. Jean-Philippe TISAIRE, CGT-CROUS

Mme Edith THAMALET, CGT-CROUS

### Personnel administratif

M. Pierre COURTE, UNSA

Mme Annie VIEIRA, UNSA

# d) Représentants des établissements d'enseignement supérieur (2 titulaires – 2 suppléants)

Professeur Olivier PUJOLAR, Vice-président partenariats et territoires de l'université de Bordeaux

Suppléant, Professeur Christophe BACON, Vice-président formation de l'institut National Polytechnique de Bordeaux

Professeur Nicolas CHAMP Vice-président du conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne

Suppléant, Professeur Yves DELOYE, Directeur de l'Institut des Etudes Politiques de Bordeaux

# e) Représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine (1 titulaire – 1 suppléant)

Mme Anne GERARD, Conseillère régionale

Suppléant, M. Gérard BLANCHARD, Conseiller régional

# f) Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (3 titulaires – 3 suppléants)

M. Régis LAURAND, Conseiller à la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées

Suppléante, Mme Pauline ROY, Conseillère à la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées

M. Guillaume GARRIGUES, Conseiller à Bordeaux Métropole

Suppléant, en attente nomination

M. Fabien ROBERT, Adjoint au maire de la ville de Bordeaux

Suppléante, Mme Arielle PIAZZA, Adjointe au maire de la ville de Bordeaux

### g) Personnalités désignées en raison de leurs compétences (4) :

M. Arnaud VIRRION, Directeur général du centre régional d'information Jeunesse Aquitaine.

Mme Sarah MAUGAIN, Coordinatrice de l'association ERURECUP

Mme Julie FAIVRE, Elue étudiante de l'université Bordeaux Montaigne

M. Paul MARSAN, Vice-président étudiant de l'université de Bordeaux

Article 2 : Le Directeur Général du CROUS de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 4 juin 2020

Anne BISAGNI-FAURE

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-06-04-010

Arrêté composition CA CROUS Limoges



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHIERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités d'Aquitaine

Vu les articles L 822-1 à L 822-5 et R 822-10 à R 822-19 du code de l'Education.

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (JO du 16 octobre 2018);

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires :

Vu l'arrêté rectoral du 28 novembre 2018 portant proclamation des résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Limoges ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives ;

Vu les propositions des représentants étudiants titulaires siégeant au conseil d'administration du CROUS de Limoges ;

Vu la délibération du conseil régional désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Limoges ;

#### **ARRETE**

**Article premier :** le conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Limoges est composé comme suit :

a) Représentants de l'Etat choisis au sein des administrations régionales intéressées par les activités des centres régionaux nommés par le préfet de région conformément à l'article R822-10 a) du code de l'éducation (6 titulaires – 6 suppléants)

### b) Représentants élus des étudiants (7 titulaires – 7 suppléants)

M. Allan DELATRE, Fédération LéA	M. Maxime JENET, Fédération LéA
Mme Aurore CABON, Fédération LéA	Mme Hanae ELABBASSI, Fédération LéA
M. Quentin PERIGAUD, Fédération LéA	M. Antoine LEMAIRE, Fédération LéA
Mme Agathe BARBIER, Fédération LéA	Mme Justine MAGY, Fédération LéA
M. Thibault MOREAU, UNEF	M. Hugues MONCHAUZOU, UNEF
Mme Louise VERGNE, UNEF	Mme Léa RAYANARD, UNEF
M. Rémi RENAULT, UNI	Mme Ilana MONTIS, UNI

### c) Représentants du personnel (3 titulaires – 3 suppléants)

### Personnels ouvriers

M. Hajjaj ZAIMI, CGT

M. Raphaël LEVEE, CGT

M. José GREGORIO, CGT

M. Mathieu CLEDAT, CGT

### Personnel administratif

Non désigné

Non désigné

### d) Représentants des établissements d'enseignement supérieur (2 titulaires - 2 suppléants)

Professeur Alain CELERIER, Président de l'université de Limoges

Suppléante, Professeure Stéphanie LHEZ, Viceprésidente CFVU de l'université de Limoges

Professeur Christophe BONNOTTE, Viceprésident délégué à l'attractivité des campus de l'université de Limoges Suppléante, Madame Marie-Gersande RAOULT, chargée de mission au bureau vie étudiante de l'université de Limoges

# e) Représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine (1 titulaire – 1 suppléant)

M. François VINCENT, Conseiller régional

Suppléante, Mme Huguette TORTOSA, Conseillère régionale

# f) Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (3 titulaires – 3 suppléants)

Mme Isabelle MAURY, Conseillère municipale déléguée de Limoges

Suppléant, M. Vincent JALBY, Adjoint au maire de

Limoges

Non désigné (marie.bramat@agglodebrive.fr)

Suppléante, Sylvie LE PLAS, Conseillère déléguée à

l'enseignement supérieur

Mme Delphine BONNIN-GERMAN, Adjointe en charge de l'éducation et de la jeunesse à Guéret

Suppléant, M. Thierry BOURGUIGNON, Premier adjoint au maire de Guéret

### g) Personnalités désignées en raison de leurs compétences (4) :

M. Jean-Paul SUCHAUD, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) - Limoges

M. Sylvain BENOIT, Directeur du pôle formation et insertion professionnelle de l'université de Limoges

M. Félix RAIMBAUD, Etudiant entrepreneur – ENSIL-ENSCI

Mme Audrey MERGNAC-MALBEC, Chargée de développement Enseignement supérieur Limousin – mutuelle VITTAVI - Limoges

Article 2 : Le Directeur Général du CROUS de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 4 juin 2020

Anne BISAGNI-FAURE

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-06-04-009

Arrêté composition CA CROUS Poitiers



#### RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHIERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités d'Aquitaine

Vu les articles L 822-1 à L 822-5 et R 822-10 à R 822-19 du code de l'Education,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (JO du 16 octobre 2018);

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 novembre 2018 portant proclamation des résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Poitiers ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives ;

Vu les propositions des représentants étudiants titulaires siégeant au conseil d'administration du CROUS de Poitiers ;

Vu la délibération du conseil régional désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

#### ARRETE

**Article premier :** le conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Poitiers est composé comme suit :

- a) Représentants de l'Etat choisis au sein des administrations régionales intéressées par les activités des centres régionaux nommés par le préfet de région conformément à l'article R822-10 a) du code de l'éducation (6 titulaires – 6 suppléants)
- b) Représentants élus des étudiants (7 titulaires 7 suppléants)

M. Killian RAUTUREAU, Bouge ton CROUS a	vec
l'AFEP et tes assos étudiantes	

Mme Léa BOSSARD, Bouge ton CROUS avec l'AFEP et tes assos étudiantes

M. Lucas DUMON, Bouge ton CROUS avec

Mme Eugénie NAUD, Bouge ton CROUS avec l'AFEP et tes assos étudiantes

M. Mattéo MORILLON, UNEF

M. Clément LINGOIS, Bouge ton CROUS avec l'AFEP et tes assos étudiantes

Mme Clémentine GRASSET, Bouge ton CROUS avec l'AFEP et tes assos étudiantes

M. Louis FORESTIER, Bouge ton CROUS avec l'AFEP et tes assos étudiantes

Mme Chloé JARROIR, Bouge ton CROUS avec l'AFEP et tes assos étudiantes

M. Baptiste DECLOCHEZ, UNEF

M. Ozlem POLAT, UNEF

Mme Lola MONTEMONT, UNEF

Mme Lucie BACHELIER, UNI

M. Gauthier REY, UNI

# c) Représentants du personnel (3 titulaires - 3 suppléants)

### Personnels ouvriers

Mme Christelle DRUETTE, CGT

M. Michel POPINET, CGT

M. Philippe DE FREITAS, SNPTES

M. Romuald MAGARDEAU, SNPTES

### Personnel administratif

Mme Céline CHARAZAC, AI-UNSA

Mme Barbara VACOSSIN, AI-UNSA

# d) Représentants des établissements d'enseignement supérieur (2 titulaires – 2 suppléants)

Professeur Yves JEAN, Président de l'université

de Poitiers

Non désigné,

Suppléante, Professeure Virginie LAVAL, Viceprésidente formation, président de la CFVU de

l'université de Poitiers

Professeur Jean-Marc OGIER, Président de

l'université de La Rochelle

Suppléant, Professeur Jean-Michel CAROZZA, Viceprésident formation et vie universitaire de l'université de La Rochelle

Suppléante, Mme Véronique LAFFARGUE, Conseillère

### e) Représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine (1 titulaire – 1 suppléant)

Mme Anne GERARD, Conseillère régionale

Suppléant non désigné

### f) Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (2 titulaires – 2 suppléants)

M. François BLANCHARD, Adjoint au Maire de Poitiers chargé de la jeunesse animation et vie

étudiante

Suppléant non désigné

communautaire

### g) Personnalités désignées en raison de leurs compétences (4) :

Mme Karine VIARD, Chargée de mission Liaison Lycée-Enseignement supérieur Rectorat de Poitiers Mme Isabelle TILATTI, Conseillère technique du service social Rectorat de Poitiers Mme Céline MAGNANT, Directrice du Service Culture et Vie Etudiante Université de Poitiers Mme Céline VAN BOECKEL, Déléguée territoriale AFEV

Article 2 : Le Directeur Général du CROUS de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 4 juin 2020

Anne BISAGNI-FAURE

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-11-001

arrêté du 11 juin 2020 portant modification de la composition du CESER Nouvelle-Aquitaine



# PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

# Arrêté du 1 1 JUIN 2020

# portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux :

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 12 mars 2020 de M Jonathan LALONDRELLE, désigné par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1;

Vu la proposition du 3 mars 2020 du Conseil d'Administration de la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRÊTE

### Article 1er

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit !

# Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées - I.4

Sur proposition de la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de M. Jonathan LALONDRELLE, est nommé, à compter du 8 juin 2020, M. Jean-Baptiste CAZALE.

#### Article 2

Le reste sans changement.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1 1 JUIN 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire géneral pour les affaires régionales

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil

des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément

aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative ;

. un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine 4 b esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX Cedex :

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

, un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux  $-\,9$  rue Tastet  $-\,33000\,BORDEAUX.$ 

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr" Patrick AMOUSSOU-ADEBLE